

Décision N°2024/04

Aménagement de locaux administratifs au sein du bâtiment

de la police municipal et rénovation énergétique

Demande de subvention

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 – Précision concernant la part Transition écologique et énergétique

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux locaux administratifs pour les besoins de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment et plus particulièrement du 1^{er} étage et de la toiture ;

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025 à destination des communes vauclusiennes, pour un montant maximum de 248 400 € ;

Considérant qu'au moins 20 % du montant total HT des travaux projetés sont éligibles à la part « Transition écologique et énergétique » du CVA 2023-2025 du fait de leur contribution à la transition énergétique par des économies d'énergie ;

Considérant qu'il convient d'apporter les rectifications nécessaires concernant la part Transition écologique et énergétique ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025 à destination des communes vauclusienne, à hauteur de 148 400 € HT ;

Article 2 : De solliciter la part « Transition écologique et énergétique » du CVA 2023-2025 considérant que cette opération de travaux a pour objet notamment la rénovation énergétique d'un bâtiment ancien pour un montant estimé de 92 047,91 € HT correspondant à 37,05 % du montant total du CVA 2023-2025 ;

Article 3 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 314 250,24 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2023-2025	148 400,00 € HT
TOTAL	148 400,00 € HT

Autofinancement de la Commune	165 850,24 € HT
-------------------------------	-----------------

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Mazan, le 25 janvier 2024

Le maire

Louis BONNET



(La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat)